

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous, soussignés, **MAN Camions et Bus SA**, représentant dûment accrédité de la Société MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20 D-80996 MUNCHEN (République Fédérale Allemande), constructeur, certifie :

a) QUE LE VEHICULE LIVRE : (1)

En châssis cabine : (Voir Nota 1)
En V.A.S.P. : (Voir Nota 3)

1) Genre(1) : CAM-VASP

2) Marque : MAN

3) Type : L8 Versions (1) : 7P18 / ~~XXXX~~ Variantes (1) : 1/2 ~~XXXX~~ Moteurs ~~XX~~ D

(L87P18 K1 D)

~~XXXXXXXXXX~~

~~XXXXXXXXXX~~

Cabines : K / ~~XX~~

4) N° d'ordre ou N° d'identification (2) :

WMA L872693Y046569

6) Source d'énergie : G.O

7) Puissance administrative : 18 CV

8) Nombre de places assises (y compris le conducteur) : ~~XX~~ sur demande : 3 (1)

10) Poids total autorisé en charge (t) (1) : ~~XXXXXXXXXXXXXX~~ 18,3

12) Poids total roulant autorisé (t) (1) : ~~XXXXXXXXXXXXXX~~ 32

14) Niveau sonore de référence au point fixe db (A) (1) Variantes : C D

~~XXXXXXXXXXXXXX~~

E vertical ~~XXX~~ 86

15) Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/mn) : ~~XXXX~~ 1725

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus et peut, de ce fait, être immatriculé sans réception complémentaire (voir nota).

b) QUE CE VEHICULE SORT DE NOS USINES LE

Pour être livré à :

FAIT A EVRY LE 13 AVRIL 1999

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) A compléter par le constructeur

NOTA 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule remorqué livré en châssis-nu ou du camion ou de la camionnette livré en châssis cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le Procès-Verbal de réception du type et :

- Soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules,

- Soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un Procès-Verbal de réception à titre isolé.

NOTA 3 : Pour obtenir l'immatriculation du camion ou de la camionnette livré en châssis nu ou du V.A.S.P. désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le Procès Verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules ainsi qu'un Procès Verbal de réception à titre isolé.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Nous, soussignés, **MAN Camions et Bus SA**, représentant dûment accrédité de la Société MAN Nutzfahrzeuge Aktiengesellschaft Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20 D-80996 MUNCHEN (République Fédérale Allemande) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé :

(1) : rayer les mentions inutiles

a) D'un système antiblocage (ABS) :

(1)

OUI

~~XXX~~

b) D'un système antipatinage de roues (ASR) :

(1)

~~XXX~~

NON

c) D'un ralentisseur électromagnétique :

(1)

~~XXX~~

NON

si OUI, poids de ce ralentisseur

d) D'un ralentisseur hydraulique :

(1)

~~XXX~~

NON

si OUI, poids de ce ralentisseur

e) Véhicule équipé de pneumatiques 12 R 22,5

f) Charges maximales techniquement admissibles (indiqué sur plaque constructeur) :

Essieu 1 7100 kg

Essieu 2 11600 kg

g) Type de suspension arrière (1) : ~~XXXXXXXXXX~~

ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique

MAN Camions & Bus SA

12, avenue du Bois de l'Épine

CP 8005 COURCOURONNES

91008 EVRY Cedex

Tél. 69 47 16 00

Fax 60 78 75 84

J. BREHERET